

STAGES DE FORMATION SYNDICALE : LE SNES, C'EST A VOUS DE LE FAIRE VIVRE !

Nos professions connaissent un fort renouvellement des personnels (plus de la moitié d'ici 2010). Des collègues en nombre croissant méconnaissent leurs droits et ont peu l'expérience de l'activité et de l'action syndicales, ce qui les rend vulnérables alors que l'Education nationale est la cible de très nombreuses attaques.

C'est en ce sens que la formation syndicale* apparaît comme un élément indispensable à l'efficacité des luttes. La section académique du SNES de Lille (S3) fait de la formation syndicale une de ses priorités et propose donc plusieurs stages dès le début de l'année scolaire 2007-2008.

Le droit à la formation syndicale est un acquis auquel nous sommes particulièrement attachés : les stages constituent des moments privilégiés d'échanges et de débats qui permettent de faire avancer la réflexion collective au sein de notre organisation

*** LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS : un fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement** (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire). Le décret 84-474 du 15 juin 1984 (R.l.r. 610-a) précise que la demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Sous prétexte de nécessité de service, certains chefs d'établissement essaient de priver des collègues de ce droit. En cas de difficulté, il faut alerter la section académique du S.n.e.s.

Aider à animer la section d'établissement du SNES (S1)

La section d'établissement (S1) est le premier niveau d'intervention et de débat. C'est elle qui intervient et défend dans l'établissement les personnels qui ignorent trop souvent leurs droits et obligations (ce qui les fragilise face aux dérives autoritaires) et les aspects régissant le déroulement de la carrière. L'existence d'une section syndicale dans un établissement est donc une nécessité face à des autorités locales aux pouvoirs accrus par la déconcentration et la décentralisation.

Le S1 est aussi et avant tout, pour les personnels, le premier lieu de rencontres, d'expression, de débat et de prises de décisions concernant la vie de l'établissement ainsi que les orientations du S.n.e.s.

Stage « ELUS EN CONSEIL D'ADMINISTRATION »

Mardi 23 Octobre 2006 (9h30-17h)
(et une seconde journée fin janvier 2008)

Contenu :

Vous êtes plusieurs milliers dans notre académie à être élus ou à vous convaincre de l'être dans les conseils d'administration de vos établissements. Le CA, est-il un vrai lieu de discussions, de débats, de prises de position et de choix ou une chambre d'enregistrement de décisions prises ailleurs et par qui ? A quoi sert la commission permanente ?

Qu'est-ce qu'une DBM, les Fonds de Réserve, l'aide à la demi-pension ou aux collégiens, la DHG et le TRMD ? L'établissement doit-il acheter sur ses deniers ses manuels ou ses ordinateurs ? Quel poids avez-vous en ce qui concerne les fermetures de postes, les heures supplémentaires, les effectifs par classe ? Quelle position prendre sur le recrutement des assistants d'éducation ?

La section académique du SNES organise un stage de formation syndicale pour les élus en conseil d'administration avant les vacances de la Toussaint. Ce stage sera complété en janvier par une seconde journée de formation qui vous aidera à décrypter la dotation horaire de votre établissement, à combattre les menaces sur la formation des élèves et les conditions de travail des enseignants, à faire des propositions pour une meilleure rentrée.

Public : Tous les collègues intéressés

Lieux : communiqués en septembre

Stage « VIE SYNDICALE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE. »

Lundi 19 novembre 2007 (9h30-17h)

Contenu :

Présentation du SNES et de la FSU.

Droits syndicaux (réunion syndicale, heure mensuelle d'information syndicale, affichage, grève, distribution de documents, expression publique...)

Droits et obligations des personnels : que peut-on légalement exiger des personnels ? Qu'est-ce que les personnels peuvent exiger de l'administration ?

Fonctionnement et interventions de la section syndicale d'établissement : délégations, conseil d'administration...

Connaissance des instances paritaires (CTPD, CTPA, CAPA...)

Il s'agit de fournir aux collègues tous les éléments leur permettant de répondre aux questions les plus courantes à partir d'une connaissance des textes officiels.

Public : Collègues désirant prendre part et/ou organiser la vie syndicale dans leur établissement.

Lieux : communiqués en septembre

Mener une réflexion collective sur l'école, nos pratiques professionnelles, les contenus...

Stage « STI »

LUNDI 3 DÉCEMBRE (9H30-17H)

Contenu :

- La rénovation de la filière STI : bilan des consultations menées au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2006 - 2007.
- Les propositions de reconversion des certifiés en génie mécanique productique et génie électronique.
- Point sur les GRETA et l'apprentissage.

Le contenu sera éventuellement modifié en fonction de l'évolution du projet de réforme.

Public : Tous les collègues intervenant dans les filières STI.

Lieu : communiqué en septembre.

Stage « LA SECONDE »

LUNDI 10 DÉCEMBRE (9H30-17H)

Contenu :

La seconde de détermination a-t-elle fait long feu ? Quel bilan peut-on en faire, ainsi que de ses dispositifs spécifiques : aide individualisée, modules... ?

Comment analyser la baisse des demandes vers le LEGT, et le très fort recul de la filière technologique ?

Comment articuler la seconde avec le choix d'une filière à partir de la première, en prenant en compte aussi les déséquilibres qui se creusent entre les séries ?

Quels problèmes pose la nouvelle procédure informatisée pour l'affectation des secondes ?

Public : Tous les collègues intéressés travaillant en collège, en lycée, dans un CIO.

Lieu : communiqué en septembre.

Stages « contenus » du second trimestre :

Les collègues intéressés par la réflexion syndicale sur les contenus d'enseignement peuvent prendre contact, avant la fin octobre, avec Karine Boulonne au S3 en précisant les thèmes ou disciplines sur lesquels ils souhaiteraient travailler lors d'un stage de formation syndicale. Le S3 examinera les propositions avant d'arrêter son calendrier de stage du 2nd trimestre et ce, en relation avec le secteur « contenus » du S4.

Connaître ses droits et obligations pour faire respecter son statut

Stage « PERSONNELS DE SURVEILLANCE : REFUSONS LA PRECARITE »

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2007 (9h30-17h)

(MI-SE, Assistants d'éducation, emplois vie scolaire)

Contenu :

- Problèmes rencontrés dans les établissements au sein de la vie scolaire. Quelles solutions apporter ?
- Les différents statuts et contrats : MI-SE, Assistants d'Education (dont AVSI et assistants pédagogiques), Contrats d'Avenir et Contrats d'accompagnement à l'emploi (Emplois Vie Scolaire).
- Les revendications du SNES.

Public : MI-SE, Assistants d'éducation (dont assistants pédagogiques et AVSI), emplois vie scolaire, secrétaires de S1 et tous les collègues intéressés.

Lieu : siège de la section académique du SNES, 209 rue Nationale à Lille.

**La section académique se tient à la disposition des S1 pour répondre
aux demandes de stages syndicaux locaux.**

Inscription aux stages syndicaux proposés par le SNES

Auprès de l'administration :

Les collègues intéressés, ayant cours au moment du stage choisi, devront adresser une demande de congé pour formation syndicale au recteur, par voie hiérarchique, un mois avant la date du stage (modèle de lettre ci-dessous, disponible également sur le site internet du S3 : www.lille.snes.edu rubrique « informations administratives »).

MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (à déposer auprès du chef d'établissement un mois avant la date prévue du stage)

NOM Prénom

Grade et Fonction

Etablissement

à Monsieur le Recteur

Sous couvert de M(1)

(date)

Conformément aux dispositions (2) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du..... au(3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par la section [académique / départementale / nationale] du SNES (FSU) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A Le

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

Auprès du SNES :

Les collègues informent la section académique de leur participation aux stages syndicaux en renvoyant le coupon ci-dessous au moins 15 jours avant le premier stage choisi.

Les frais occasionnés par la participation aux stages (repas, déplacement) sont indemnisés pour les participants syndiqués.



COUPON A RENVoyer

Fiche d'inscription à renvoyer à Karine Boulonne, SNES, 209 rue Nationale à LILLE

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Etablissement : Tél : e-mail :

Est intéressé-e par le(s) stage(s) de formation syndicale suivant(s) :

ELUS EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIE SYNDICALE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Prendra le repas OUI NON

PERSONNELS DE SURVEILLANCE

STI

LA SECONDE

S.N.E.S. - F.S.U.
209, rue Nationale - 59800 LILLE
Tél. : 03 20 06 77 41

FORMATION CONTINUE
Plan Académique de Formation 2007 - 2008

Discipline : Catégorie :
Nom et Prénom :
Etablissement d'exercice :
Adresse personnelle :

LISTE DES VOEUX

ATTENTION : La précision des informations pour chacun de vos vœux est indispensable au travail des représentants du S.n.e.s. Le rectorat ne nous fournit aucun document en dehors de la commission !

Pour chaque vœu, indiquez :

- le thème (formations disciplinaires et catégorielles ; formations interdisciplinaires ; pratique du métier ; actions culturelles ; orientation, ouverture aux mondes universitaire et professionnel ; vie scolaire ; formations hygiène-sécurité, santé ; dispositifs de formation intercatégoriels)
- code ou identifiant du dispositif : ex : 06A0090006,
- référence et libellé du module : ex : ACL_02.A - Rencontre/Echange

| Liste des vœux | Résultat de la commission |
|----------------|---------------------------|
| Vœu 1 : | |
| Vœu 2 : | |
| Vœu 3 : | |

Avis du chef d'établissement : favorable défavorable

Vœux présentés antérieurement, retenus ou non (à indiquer)

| | |
|---------------------|---------------------|
| 2006/2007 : 1 | 2005/2006 : 1 |
| 2 | 2 |

La campagne d'inscription aux stages proposés par le P.A.F. est réouverte. Elle concerne les stages à public volontaire. Il est possible de formuler 3 vœux. La durée totale des dispositifs à public volontaire (hors conférences, journées d'étude ou animations pédagogiques) auxquels un candidat peut être retenu est d'environ 36 heures Les néo-titulaires, 1^{ère} ou 2^{ème} année d'exercice, bénéficient d'un crédit de 54 heures.

Les stages seront ouverts si le nombre de demandeurs est suffisant (des dizaines de modules fermés l'an dernier pour cette raison, alors que d'autres stages disposent de liste d'attente équivalant à plusieurs années, preuve de l'inadéquation entre l'offre et la demande).

Conseil : si vous souhaitez obtenir un stage TICE ou un stage dans votre discipline, demandez-le en premier vœu car ils sont très demandés

Les opérations de consultation et d'inscription se font uniquement en ligne sur le site académique.

L'inscription aux actions (il est nécessaire de se munir de son NUMEN) se fait du 28 août au 20 septembre minuit sur le serveur académique (www.ac-lille.fr/paf/). Les chefs d'établissement devront rendre un avis avant la commission d'attribution qui se déroulera le 10 octobre.

Il est donc impératif de nous renvoyer vos fiches syndicales (voir ci-dessus) avant le 27 septembre. Nous ne serons pas en mesure d'informer les collègues qui oublieront d'envoyer la fiche d'inscription dans les délais, car le rectorat ne fournit aucun document récapitulatif, aux représentants des personnels.

En ce qui concerne les **stages de proximité (F.I.L)**, dans les établissements, les demandes devront être déposées auprès du chef d'établissement qui doit les faire remonter. Les fiches de demande sont disponibles sur le site académique (www.ac-lille.fr/formation/dafop/fil.cfm). Il n'est pas prévu actuellement de concertation avec les représentants des personnels.